

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 18

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et qu'il peut se faire accompagner par un représentant du personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir l'adhésion et donc la confiance du salarié à l'occasion du rendez-vous de pré-reprise, le présent amendement vise à permettre un accompagnement du salarié par un représentant du personnel de l'entreprise.